AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_056-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : Néant

Etaient absents et représentés : Néant

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite organiser des marchés de producteurs de pays dans le cadre de ses animations des estivales. Cette démarche doit s'inscrire dans le respect de la charte au niveau nationale et du règlement intérieur départemental.

Précise que ces marchés se tiendront les vendredis du 16 juillet 2021 au 20 août 2021 de 16h00 à 21h00 sur la place Grenette. La Chambre d'Agriculture s'engage à :
- informer, inscrire et sélectionner les producteurs selon les critères énoncés dans la charte nationale ;
- mettre en place un plan de marché ;
- concevoir et réaliser des supports de communication (affiches, flyers, panneaux aquilux...) ;
- participer à la diffusion des supports de communication des marchés ;
- placer ou faire placer les producteurs aux places qui leur seront attribuées ;
- retirer les supports de communication qui auront été installés ;

Précise qu'en contrepartie la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à accorder la gratuité aux exposants, à prendre les arrêtés nécessaires, participer à la diffusion des supports de communication, à mettre à disposition les coffrets électriques et à mettre à disposition des tables et des chaises pour l'espace restauration.

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_056-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Vu les dispositions de la convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention de partenariat ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	19	Abstention :	1
Membres représentés :	0	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK